

**N° 4835<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

---

---

**PROJET DE LOI**

autorisant le Gouvernement à faire procéder au réaménagement de la „Croix de Gasperich“ avec reconstruction de l'ouvrage d'art 216 sur la A6 et réaménagement du carrefour formé par la route nationale 4 et le chemin repris 186

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS**

(6.11.2001)

La Commission se compose de: M. Nicolas STROTZ, Président; M. Ady JUNG, Rapporteur; MM. Niki BETTENDORF, Willy BOURG, Emile CALMES, Jean-Pierre KOEPP, Nico LOES, Jos SCHEUER, John SCHUMMER, Mme Renée WAGENER et M. Georges WOHLFART, Membres.

\*

**INTRODUCTION**

Le 23 août 2001, la Ministre des Travaux Publics a déposé à la Chambre des Députés le projet de loi sous rubrique, accompagné d'un exposé des motifs et d'un plan de situation général relatif aux travaux à réaliser. L'avis du Conseil d'Etat, demandé par dépêche du 20 juillet 2001, fut adressé à la Commission en date du 23 octobre 2001.

Dans sa réunion du 22 octobre 2001, la Commission des Travaux Publics a examiné le projet de loi 4835 et a désigné unanimement M. Ady Jung comme rapporteur. En sa réunion du 6 novembre la Commission a examiné l'avis du Conseil d'Etat et approuvé le projet de rapport.

\*

**OBJECTIF**

Le projet de loi a pour objet le réaménagement de la „Croix de Gasperich“ dans l'optique d'une amélioration de divers points sensibles quant à la capacité et la sécurité du trafic routier et afin d'éviter les nombreux embouteillages constatés surtout pendant les périodes de grand trafic, notamment lors des passages vacanciers sur les axes „Arlon-Thionville“ et „Thionville-Arlon“.

Quant aux points à conflits étudiés, quatre solutions principales sont proposées par l'Administration et furent résumées par le Conseil d'Etat comme suit:

1. l'amélioration du trafic par une simple modification du marquage;
2. l'aménagement d'une voie de décélération élargie à deux voies partant de la bretelle „Thionville-Arlon“;
3. la modification du tracé avec insertion sur la A3 avant la bretelle „Arlon-Thionville“;
4. l'aménagement d'une voie de décélération avec rajout d'une voie avant l'ouvrage d'art 216, la sortie de la bretelle „Arlon-Luxembourg“ partant séparément de la A6.

Bien que le projet comprenne les quatre ouvrages d'art qui existent actuellement, un seul en nécessite un élargissement.

Le pont prévu du type „Bow-string“ ne demandant que quelques jours d'interruption du trafic pour le lancement du tablier, permet par ailleurs le réaménagement du carrefour formé par la N4 et le CR 186,

qui sera transformé en giratoire. Les coûts supplémentaires résultant de ce type de pont sont compensés partiellement par les coûts indirects des perturbations du trafic, occasionnées par la réalisation d'un pont mixte, à savoir que le trafic y est de l'ordre de 30.000 véhicules par jour.

Le devis estimatif global s'élève à 424.000.000.– LUF (TVA comprise), soit 10.510.685,45 €, dont 6.073.391,37 € pour le réaménagement de la „Croix de Gasperich“

2.850.775,53 € pour la construction de l'ouvrage d'art

1.239.467,62 € pour la voirie et le giratoire et

347.050,93 € pour la démolition de l'ancien ouvrage d'art.

Les travaux de réaménagement visés n'entraîneront qu'un impact minimal sur les travaux d'entretien normaux, vu l'augmentation minimale des surfaces de voiries qui en résulte.

\*

### EXAMEN DES DOCUMENTS ET DISCUSSION

Madame la Ministre des Travaux publics, ainsi que des responsables de son Ministère, de l'Administration des Ponts et Chaussées et de l'Administration des Bâtiments publics ont répondu à toutes les questions d'ordre technique et pratique de la part des membres de la Commission.

Quant à la distance de 2 x 300 m prévue pour le rétrécissement de la route de quatre à deux voies, la Commission est informée qu'elle est suffisante du point de vue sécurité et qu'elle répond aux normes suisses.

Il est en outre précisé que la réalisation du projet n'entraîne pas de suppression d'arbres, mais uniquement d'arbustes et que des mesures compensatoires sont prévues pour remplacer ces plantations.

En ce qui concerne un raccordement direct de l'autoroute vers Metz à celle vers Arlon, la Commission est informée qu'une telle solution nécessiterait la construction d'un échangeur à trois niveaux, construction difficilement acceptée. S'il s'avérait toutefois que la réalisation du projet sous rubrique ne suffirait pas, à moyen terme, à résoudre les problèmes du trafic interurbain, une solution au niveau de la Collectrice du Sud devrait être recherchée.

Madame la Ministre annonce qu'un plan sectoriel sud concernant le réseau routier est en voie d'élaboration par le Ministère des Travaux publics, le Ministère des Transports et le service aménagement du territoire du Ministère de l'Intérieur et que les propositions de ce groupe de travail se font attendre.

Le Conseil d'Etat, dans son avis, s'est exprimé en faveur du projet, précisant toutefois que la dépense totale occasionnée par les travaux et équipements couverts ne peut dépasser le montant du devis présenté, sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux. La Commission se rallie aux vues du Conseil d'Etat que tout dépassement du devis estimatif doit faire l'objet d'une autorisation par voie législative. D'autre part, le Conseil d'Etat rend attentif que la fiche financière prévue à l'article 79 de la loi budgétaire est à produire avant que le projet ne soit soumis au vote par la Chambre.

La Commission se rallie également aux modifications rédactionnelles proposées par le Conseil d'Etat.

\*

### CONCLUSIONS

En tenant compte de l'avis favorable du Conseil d'Etat et des observations qui précèdent, la Commission des Travaux Publics recommande à l'unanimité à la Chambre des Députés de voter le projet de loi 4835 dans la teneur approuvée et modifiée par le Conseil d'Etat.

\*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

**PROJET DE LOI**

**autorisant le Gouvernement à faire procéder au réaménagement de la  
„Croix de Gasperich“ avec reconstruction de l’ouvrage d’art 216 sur la  
A6 et réaménagement du carrefour formé par la route nationale 4 et le  
chemin repris 186**

**Art. 1er.**– Le Gouvernement est autorisé à faire procéder au réaménagement de la „Croix de Gasperich“ avec reconstruction de l’ouvrage d’art 216 sur la A6 et réaménagement du carrefour formé par la route nationale 4 et le chemin repris 186.

**Art. 2.**– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser la somme de 424.000.000.– LUF ou 10.510.685,45 euros, sans préjudice des hausses légales pouvant intervenir jusqu’à l’achèvement des travaux.

**Art. 3.**– Les dépenses sont imputables sur le Fonds des routes.

Luxembourg, le 6 novembre 2001

*Le Président,*  
Nicolas STROTZ

*Le Rapporteur,*  
Ady JUNG

